

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20200219-D202022-DE
Reçu le 24/02/2020

délibération :
D_2020_2_2

L' an deux mille vingt , le mercredi 19 février à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 10 Février 2020

Présents : 13

Présents : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Madame DUBOIS Anne, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur GUIBERT Philippe

Votants : 14

Objet : Budget Commune :
Approbation du Compte
Administratif 2019

Pouvoirs :

Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline a donné pouvoir à Monsieur BIOJOUT Denis

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Monsieur THOMAS Alain, Monsieur MORA Vincent

Excusé(s) : Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame MARCILLAUD Brigitte

Secrétaire de Séance : Madame Chantal BLAINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Cécile DESCLAUX, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que M Alain THOMAS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Cécile DESCLAUX pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Cécile DESCLAUX, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019,

dressé par Monsieur Alain THOMAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation du Compte Administratif qui laisse apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 258 770.52 €

Excédent d'investissement : 211 675.84 €

Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2019 de 470 446.36 €,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Cécile DESCLAUX, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ARRETE ainsi les résultats définitifs de l'exercice 2019,

APPROUVE le Compte Administratif 2019

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Alain THOMAS

Emis le 19/02/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 24/02/2020

